



RDV médecine travail pour inaptitude, obligation de reprise?

Par **anastasia61**, le **14/08/2013** à **01:02**

Bonsoir je suis actuellement en arrêt de travail pour SD Anxio Dépressif suite à conflit au travail depuis le 13/07/2013, j'ai vu un premier médecin de garde et revus le médecin qui s'occupe de mon dossier dans la ville où je suis malheureusement je n'ai pas mis de notification sur la prolongation et de plus le médecin me stressant énormément (je le connais très peu) je suis retournée voir mon médecin traitant qui se trouve près de chez mes parents. Suis-je dans mes droits? J'ai déjà eu deux RDV avec la médecine du travail et la j'ai RDV le 21 pour une inaptitude mais je vais devoir reprendre mon emploi même pour moins de 3H cela me stress énormément de plus la médecine du travail m'a donné RDV à 40 minutes de chez moi et pendant mes horaires, je dois commencer mon travail à 12H jusqu'à 15H et mon RDV est entre 13H-14H. Suis-je obligé d'aller sur mon lieu de travail pour moins de 30 minutes? dois-je obligatoirement en discuter avec mon employeur? Je voudrais savoir aussi si le lendemain de mon RDV je suis dans mon droit de me remettre en arrêt jusqu'au prochain RDV de la médecine du travail malgré que la procédure d'inaptitude est en cours? Merci de vos réponses j'ai vraiment besoin d'aide je ne dors plus la nuit, je veux trouver une solution rapide mais je me sens totalement perdu

Par **pat76**, le **16/08/2013** à **16:05**

Bonjour Vous irez au rendez-vous de la médecine du travail à 13 heures. Auparavant, vous aurez téléphoné à votre employeur avant 12 heures, en lui indiquant que vous ne reprendrez votre poste qu'après avoir vu le médecin du travail. Il ne pourra rien vous dire le contrat de travail étant toujours suspendu tant que vous n'aurez pas eu la visite médicale de

reprise.

Entre les deux visites de reprise (à moins que le médecin du travail ne vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise pour mise en danger immédiat de votre santé, dès la première visite, article R 4624-31 alinéa 2 du Code du travail), votre médecin traitant pourra prolonger votre arrêt maladie jusqu'à la veille de la seconde visite de reprise.